



## AVIS PEVR

C'est dans un contexte sociopolitique trouble, en réponse à la centralisation des pouvoirs et responsabilités et aux attaques à l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants, cautionnée par le ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, que l'Alliance livre son avis sur la proposition de Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire de Montréal.

Les positions syndicales qui sont affirmées dans le cadre de la présente consultation reposent sur les décisions prises par les enseignantes et enseignants dans les instances de l'Alliance et de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).



Petit aide-mémoire, à l'intention des personnes déléguées :



Remplir la consultation sur la mobilisation présentée à l'APD du 1<sup>er</sup> juin dernier, afin que l'Alliance puisse mieux vous épauler dans vos milieux.

## SUIVI DU DERNIER CF DE L'ANNÉE

### GROUPES DE TRAVAIL

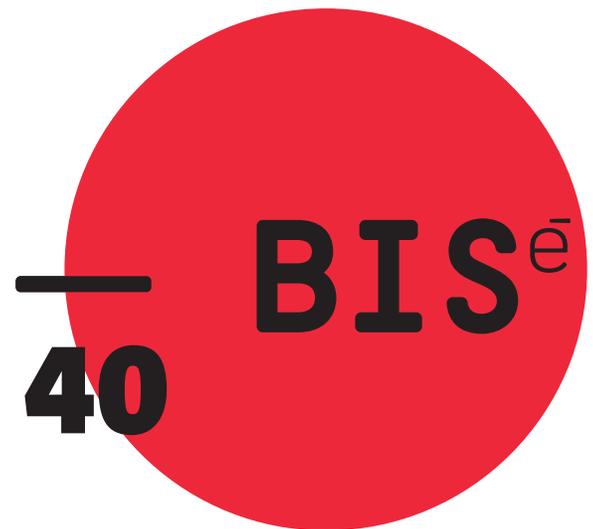
Lors du Conseil fédératif (CF) de juin 2023, l'instance a autorisé le Comité exécutif à former deux groupes de travail. Le premier sera formé d'enseignantes et d'enseignants spécialistes au préscolaire et au primaire, tandis que le deuxième regroupera celles et ceux qui enseignent des **matières obligatoires de 4 unités et moins au secondaire**. À l'Assemblée de personnes déléguées de l'Alliance, en septembre 2022, la délégation de l'Alliance avait été mandatée pour demander à la FAE d'inclure dans son plan triennal 2022-2025 la création de ce genre de groupes. Sue Bradley, vice-présidente à l'Alliance, a travaillé très fort pour arriver à ce résultat. Des enseignantes et enseignants correspondant à ces groupes seront appelés à faire partie de ce processus.

Le groupe de travail des spécialistes du préscolaire et du primaire aura pour objectif de faire l'état de situation de leurs conditions de travail et d'exercice afin d'identifier des leviers d'actions possibles, en vue d'apporter des solutions aux problèmes qu'ils vivent. Plusieurs thèmes y seront abordés, notamment la tâche et la semaine de travail, la précarité, l'organisation scolaire, les ressources matérielles et les budgets.

De son côté, le groupe de travail pour les enseignantes et enseignants des matières obligatoires de quatre unités ou moins au secondaire visera à discuter et à documenter le processus d'approbation de la grille-matières qui a des répercussions sur certaines de leurs conditions de travail et de leurs conditions d'exercice. Le processus d'élaboration et d'approbation de la grille-matières, les programmes d'études locaux, les projets pédagogiques particuliers, les concentrations, les profils et l'utilisation des locaux sont certains des thèmes qui seront abordés.

### ASSURANCES COLLECTIVES

Du 24 avril au 19 mai derniers, vous avez toutes et tous été invités à répondre à une consultation portant sur nos assurances collectives. Les résultats ont été compilés et le CF a adopté les modifications suivantes.



#### 1. Modifier le régime **M2** comme suit :

- examens de la vue : augmenter le maximum de remboursement de 35 \$ à 50 \$ par 24 mois ;
- professionnels de la santé : augmenter le maximum de remboursement de 20 \$ par traitement ;
- consultations d'un psychologue : augmenter de 5 le nombre de traitements par année, passant ainsi à 15.

#### 2. Modifier le régime **M3** comme suit :

- examens de la vue : augmenter le maximum de remboursement de 50 \$ à 75 \$ par 24 mois ;
- professionnels de la santé : augmenter le maximum de remboursement de 20 \$ par traitement.

#### 3. Ajouter un **nouveau régime M4**, qui comprend les garanties du régime M3, ainsi que le remboursement des soins dentaires selon le régime déjà prévu au contrat et les frais de lunettes avec un maximum de remboursement de 200 \$ par 24 mois.

Le CF a aussi adopté la modification des règles pour qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 il soit possible de changer de module d'assurance maladie en tout temps après l'atteinte d'un délai minimal de participation, et ce, sans égard à l'état de santé. Des preuves d'assurabilité ne seront donc plus requises lors des changements de modules. Il a également supprimé le régime A de la garantie d'assurance invalidité de longue durée.

Suite en page 4.

## LA BONNE DIRECTION

C'est celle qui conduit à destination et non celle dont la route est pavée de bonnes intentions.

**LES FAITS** — Le directeur d'un centre de formation professionnelle informe les enseignantes et les enseignants en voie de compléter les heures de tâches éducatives et les autres activités professionnelles qui leur ont été assignées qu'ils doivent assurer leur présence au centre pour toutes les journées restantes de l'année de travail. Il leur dit que les profs ne peuvent prévoir plus de deux heures par semaine de travail sur les 80 heures que l'enseignante ou l'enseignant peut réaliser à un autre lieu que le centre sur une base annuelle.

**LE RECTIFICATIF** — En indiquant cela, le directeur ne lit que les dispositions de la convention collective qu'il veut bien reconnaître et/ou se fait conseiller par le centre de services d'ignorer certains passages. En effet, si l'*Entente nationale* prévoit que l'année de travail des profs comporte 200 jours de travail et que la direction du centre peut affecter une enseignante ou un enseignant à un autre lieu que le centre, elle prévoit aussi que la semaine régulière « comporte en moyenne 32 heures de travail au centre (ou son équivalent sur une base annuelle de 1280 heures) ». Elle précise toutefois immédiatement après que « malgré ce qui précède, l'enseignante ou l'enseignant doit être présent au centre en moyenne 30 heures par semaine (ou son équivalent sur une base annuelle de 1200 heures) ». Elle prévoit ensuite à la même clause que « les heures de travail prévues à la présente clause peuvent varier en durée d'une semaine à l'autre. Ces heures sont considérées comme un temps moyen hebdomadaire ». (EN, 13-10.05)

En résumé, les profs à temps plein ou à temps partiel à 100 % doivent travailler 200 jours par année et doivent se présenter au centre en moyenne 30 heures par semaine, pour un total annuel de 1200 heures. Ils peuvent donc travailler à partir d'un autre lieu que le centre aux moments qu'ils déterminent en moyenne 2 heures par semaine, pour un total annuel de 80 heures. Dans la mesure où le prof aura travaillé au terme de l'année 1200 heures au centre, s'il n'est pas autrement affecté un jour donné et qu'il n'a pas épuisé les 80 heures pour lesquelles il peut choisir le lieu d'où il effectue sa prestation de travail, alors il peut le faire d'un autre lieu que le centre ce jour-là, tout en s'inscrivant en respect du contrat de travail négocié.

Terminés en mentionnant que l'*Entente nationale* prévoit toujours à la même clause qu'il « revient à l'enseignante ou à l'enseignant de déterminer les moments pour l'accomplissement des activités professionnelles parmi ceux non déjà fixés à son horaire » et que « la direction du centre peut, au besoin, requérir la présence des enseignantes et enseignants pour répondre à des besoins ponctuels ou permanents moyennant un préavis raisonnable ». Cela doit toutefois respecter le nombre d'heures sur une base annuelle prévu en fonction d'un besoin bien réel, qu'il soit ponctuel ou permanent.



**Vincent Hamel Davignon, conseiller**



## ÉDUCATION DES ADULTES

### RAPPEL D'ÉCHÉANCES — PROFS RÉGULIERS PERMANENTS OU EN VOIE DE PERMANENCE — AFFECTATION ET DEMANDE DE DÉSISTEMENT OU DE MUTATION LIBRE

- **15 juin 2023** : date limite pour les demandes de retour au centre d'origine pour les enseignantes et enseignants déclarés en surplus.
- **Au plus tard le 21 juin**, la direction doit répartir provisoirement les tâches d'enseignement et indiquer à chacun la spécialité et la plage horaire de sa tâche individuelle d'enseignement.
- **Au plus tard le 26 juin**, on doit faire sa demande de désistement ou de mutation libre en utilisant le formulaire disponible dans les centres et la faire parvenir au Service de la gestion des personnes et du développement des compétences (SGPDC), bureau de la dotation à l'attention de madame Leïla Nouali, par courrier interne (512000) ou par courriel : [noualile@csdm.qc.ca](mailto:noualile@csdm.qc.ca).

Les formulaires sont également accessibles dans Adagio ([sri.csdm.qc.ca](http://sri.csdm.qc.ca)), en suivant ce chemin : *Gestion des personnes / Affectations et conditions de travail / Enseignants / Sécurité d'emploi / Formation générale des adultes*.

Pour de plus amples renseignements concernant le processus d'affectation et de mutation, consultez ce [guide](#) et le [BIS](#) numéro 38 du 29 mai 2023.

### RAPPEL — ASSEMBLÉE DE PLACEMENT SESSION D'ÉTÉ 2023

Nous vous rappelons que l'assemblée de placement pour la session d'été s'amorce aujourd'hui, **lundi 12 juin, à 13 h et se terminera le mercredi 14 juin à midi**. Seuls les enseignantes et enseignants ayant rempli leur fiche signalétique peuvent y participer. Pour plus de détails, consulter le [BIS](#) 38 du 29 mai 2023.



**Chantal Forcier, conseillère**

### RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES PROFS RÉGULIERS — RETOUR À L'ÉCOLE D'ORIGINE



La date limite pour faire connaître votre intention par écrit de réintégrer votre école d'origine, selon les critères décrits dans l'article du [BIS](#) numéro 38, est le jeudi 15 juin.

**Frédéric Pilon, conseiller**

## PLANIFICATION DE LA RETRAITE

# RENONCIATION AUX PROTECTIONS D'ASSURANCE-SALAIRE DE LONGUE DURÉE

Vous envisagez de prendre votre retraite au cours des deux prochaines années scolaires? Sachez que vous pouvez renoncer à la protection d'assurance salaire de longue durée de Beneva (anciennement La Capitale). Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire intitulé *Renonciation à la garantie d'assurance invalidité longue durée* disponible sur le site de l'Alliance, dans le dossier *Assurances*.

Vous devez ensuite le faire parvenir au service des ressources humaines du CSSDM, par courriel à l'adresse [assurance@cscdm.qc.ca](mailto:assurance@cscdm.qc.ca). Votre protection cessera à la période de paye suivant la réception du formulaire par Beneva. Ce choix est cependant irrévocable.

Il est à noter que l'assurance salaire de longue durée est obligatoire, mais vous pouvez y renoncer à certaines conditions, ce qui permet une économie de 1,379% du salaire annuel.

Par ailleurs, sans avoir à le demander, la prime liée à cette protection n'est plus perçue par Beneva quand la personne atteint 63 ans. Le principe est simple, l'indemnité liée à cette assurance est payable jusqu'à 65 ans et ne débute qu'à compter de la 105<sup>e</sup> semaine d'invalidité continue. Pendant les deux premières années (104 semaines) d'invalidité continue, les prestations d'assurance salaire sont déterminées par le CSSDM conformément aux dispositions de la clause 5-10.27 de l'*Entente nationale*. C'est-à-dire que les cinq premiers jours (délai de carence) sont payés à 100% s'il y a des jours crédités dans les banques de congés de maladie, sinon, ils sont sans traitement. De la 6<sup>e</sup> journée à la 52<sup>e</sup> semaine, la prestation est égale à 75% du traitement, puis de la 53<sup>e</sup> à la 104<sup>e</sup> semaine, la prestation est égale à 66 2/3% du traitement.

L'assurance salaire de longue durée de Beneva a pour but d'assurer un revenu à la personne dont l'invalidité se poursuit au-delà de 104 semaines. Bien que l'indemnité soit payable jusqu'à l'âge de 65 ans, lorsque la personne invalide a profité de la période de 36 mois de l'exonération de ses cotisations au régime de retraite et qu'elle est admissible à une rente de retraite sans réduction — c'est-à-dire qu'elle a atteint l'un des critères suivants pour le RREGOP : 35 années de service reconnues aux fins de l'admissibilité, 61 ans ou le facteur 90 avec un minimum d'âge de 60 ans (60 ans + 30 années de service reconnues aux fins de l'admissibilité) —, à la demande de l'assureur, la personne devra prendre sa retraite. À compter de la date d'admissibilité au versement de la rente du RREGOP, Beneva diminuera l'indemnité d'assurance de 80% du montant de la rente de retraite. Si la rente de retraite est plus élevée ou égale à l'indemnité d'assurance, l'assureur n'aura plus rien à payer. Ainsi, une personne qui est à deux années ou moins de l'atteinte de l'un des critères donnant droit à une rente de retraite immédiate sans réduction n'a aucun intérêt à maintenir cette protection, si elle est certaine d'avoir une rente de retraite au moins égale aux prestations d'invalidité.

Cela vaut également pour une personne qui a signé une entente de retraite progressive et dans la mesure où il y a deux ans ou moins entre la date de renonciation et la date de départ à la retraite.

Le fait de renoncer à l'assurance invalidité longue durée ne signifie pas que vous devez prendre votre retraite dans les deux années qui suivent, vous pouvez continuer à travailler au-delà de cette période. Toutefois, advenant une période d'invalidité prolongée, après les deux ans d'assurance salaire versée par le CSSDM, vous n'aurez plus de revenu.



En cas de doute, il serait préférable de nous consulter avant de prendre une telle décision.

● **Isabelle Staniulis, conseillère**

## RETRAITE

# QUE SE PASSE-T-IL AVEC VOS PROTECTIONS D'ASSURANCES ?

Pour les profs qui prennent leur retraite à la fin de l'année scolaire, veuillez noter que vos protections d'assurances collectives (maladie incluant les médicaments et vie) prennent fin à 23 h 59 le 31 août de la même année. Veuillez noter que des rajustements de primes sont possibles. Nous vous recommandons de consulter notre site, dans le dossier *Retraite* pour plus de détails.

Si vous désirez maintenir des protections d'assurances une fois à la retraite (maladie EXCLUANT les médicaments, sous réserve des médicaments non remboursés par la RAMQ, ou vie), vous aurez 90 jours à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour adhérer sans preuve d'assurabilité aux protections offertes par l'Association des personnes retraitées de la Fédération autonome de l'enseignement (APRFAE). Ces protections sont offertes uniquement aux membres réguliers de l'Association. Vous pouvez adhérer en remplissant le formulaire d'adhésion disponible sur le site [aprfae.com](http://aprfae.com). L'Alliance, en guise de reconnaissance, rembourse le coût de la première année d'adhésion à l'APRFAE.

Pour l'assurance médicaments, vous devez vous inscrire à la RAMQ (Montréal 514 864-3411, partout au Québec 1 800 561-9749), à moins d'avoir accès à une protection d'assurance collective par la personne conjointe.

Le Centre de services scolaire de Montréal transmet mensuellement à l'Alliance le nom des enseignantes et enseignants ayant rempli leur avis de retraite. À la réception de cette liste, l'Alliance fait parvenir aux profs futurs retraités, à leur adresse courriel personnelle, le portfolio relatif aux assurances préparé par l'APRFAE. Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez le demander en écrivant à l'adresse [info@alliancesprofs.qc.ca](mailto:info@alliancesprofs.qc.ca).



Bonne retraite!

● **Isabelle Staniulis, conseillère**

# RÉFORME DRAINVILLE : UN ÉCRAN DE FUMÉE

Des profs de Montréal et de partout au Québec ont participé à une action en marge du passage de la FAE en commission parlementaire sur le projet de loi n° 23, le vendredi 2 juin dernier. Les enseignantes et enseignants présents ont activé des bâtons de fumée, libérant ainsi un nuage rouge afin de dénoncer l'écran de fumée qu'est la réforme Drainville.

La FAE estime que la réforme donne l'impression que le ministre s'occupe des vrais enjeux alors que, dans les faits, il ne vient que modifier des structures existantes.

Le ministre de l'Éducation et le gouvernement sont déconnectés du terrain. La réforme Drainville représente une attaque à l'autonomie des enseignantes et enseignants, répond au besoin de contrôle du ministre et non aux problèmes vécus dans les établissements et ne contient pas de solutions aux enjeux qui minent l'école publique depuis deux décennies.

Le ministre doit s'asseoir avec les personnes représentantes des profs pour améliorer les conditions de travail des enseignantes et enseignants, les conditions d'apprentissage des élèves et l'école publique.



Élyse Bourbeau, vice-présidente  
Marie Contant, vice-présidente

## SUIVI DU DERNIER CF DE L'ANNÉE (SUITE)

L'assureur nous avait mentionné qu'il serait nécessaire de le retirer afin d'ajouter le régime M4. Par ailleurs, il a ajouté la garantie affirmation de genre. L'Alliance avait d'ailleurs pris soin de vous informer et de vous sensibiliser sur ce sujet. Nous sommes fiers qu'un aussi grand nombre de nos membres se soit prononcés en faveur de cet ajout

### ÉLECTIONS À LA FAE

À la suite de la réunion extraordinaire du congrès de la FAE de 2023, des élections ont été déclenchées pour pourvoir les deux nouveaux postes : vice-présidence à la vie professionnelle et vice-présidence aux relations de travail. Benoit Giguère, vice-président au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration, a été le seul à poser sa candidature au poste des relations de travail, il laissera donc vacant son poste actuel, pour lequel il y aura élection à l'automne 2023. Pour ce qui est du poste à la vie professionnelle, une rencontre électorale a eu lieu lors de la première journée du Conseil fédératif. Les deux candidates, Alina Laverrière et Annie-Christine Tardif, ont eu la chance de se présenter et de répondre aux questions des membres de l'instance. La délégation de l'Alliance a aussi rencontré les deux candidates, de manière individuelle, afin de mieux les connaître. Les élections ont eu lieu vendredi matin et Annie-Christine

Tardif a été élue. Pour en savoir plus sur cette nouvelle élue au Comité exécutif de la FAE, vous pouvez lire son texte de présentation [dans le site de la FAE](#).



Catherine Beauvais-St-Pierre, présidente



## MON APPM

AGENDA DU PARFAIT PROF MILITANT

L'Alliance fait produire des agendas qui seront envoyés dans les établissements dans les prochains jours. **C'est votre dernière chance de commander pour vous assurer de recevoir votre exemplaire avant la fin de l'année scolaire !** Il suffit de remplir ce [formulaire](#).

Nouveauté cette année : vous avez la possibilité d'avoir une version numérique en format PDF de l'APPM. Le lien de téléchargement vous sera envoyé en même temps que la distribution des exemplaires imprimés.

